MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-010

Approuvant la signature d'un contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux (entreprise BARKENE SURETE)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusions type 1 de divers bâtiments communaux est arrivé à échéance le 31 Décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un nouveau contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec la Société BARKENE SURETE Agence de Ris.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'entretien et de maintenance est signé avec l'entreprise BARKENE SURETE agence de Ris, 3 rue Jules Guesde à RIS ORANGIS (91130).

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera indiquée sur l'ordre de service. Il est ensuite renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

ARTICLE 3
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 2 530,00 € HT soit 3 036,00 € TTC.
.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15 Janvier 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

